



PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL GROUPE PUMA FRANCE

COMMUNE DE GALLARGUES-LE-MONTUEUX

Par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2014, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL GROUPE PUMA FRANCE dont le siège social est 220 rue Guy Arnaud – 30000 NIMES, en vue de créer une usine de fabrication de mortiers industriels sur le territoire de la commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX, ZAC Pôle Actif, lieu-dit Larbonne, allée du Piot, lot n° 35, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2515-1.b.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du **lundi 24 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus**, à la mairie de Gallargues-le-Montueux, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le jeudi après-midi où la mairie est fermée, et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.pref.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public**.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de GALLARGUES-LE-MONTUEUX. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.